



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-041

RELATIVE À : Contrat d'abonnement n° 3626 de télésurveillance pour la salle la Grange avec la SARL ALPA.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance de la télésurveillance de la salle la Grange sise 31 rue d'Epernon,

Considérant la proposition de contrat d'abonnement de télésurveillance pour la salle la Grange établi par la SARL ALPA,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'abonnement de télésurveillance n° 3626, joint en annexe, proposé par la SARL ALPA, sise 32 – 34 Grande Rue ANCONE – BP 123 – 26203 MONTELMAR CEDEX, ayant pour n° de SIRET 391 049 509 00030 pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, pour une durée maximale totale de quatre ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de l'abonnement de télésurveillance s'élève à 324 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 27 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

